

Communiqué de l'ambassade Suisse à Paris

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **14 (1968)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

COMMUNIQUÉ DE L'AMBASSADE SUISSE A PARIS

AVIS INTERESSANT LES RESSORTISSANTS SUISSES DOMICILIES OU VENANT S'ETABLIR DANS LA REGION PARISIENNE

Nous extrayons d'un avis concernant les personnes de nationalité étrangère publié par la Préfecture de Police dans sa revue *Liaisons* les passages suivants :

Depuis le 1^{er} janvier 1968, la Préfecture de Police a pris en charge l'administration des ressortissants étrangers domiciliés dans les 43 communes de l'ex-département de la Seine-et-Oise désormais rattachées aux départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Par conséquent, pour les formalités administratives les concernant, les intéressés doivent maintenant se présenter personnellement aux services compétents de la direction de la Police Générale dans les conditions indiquées ci-dessous :

Prolongation de visas délivrés par les consuls de France :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 5^e bureau, escalier F, 1^{er} étage.

Admission au séjour en procédure de régularisation (étrangers entrés en France sans visas d'établissement) :

— Etrangers entrés en France sous le couvert d'un passeport revêtu d'un visa français inférieur ou égal à trois mois :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 5^e bureau, escalier F, 1^{er} étage.

— Travailleurs étrangers, non soumis au visa de court séjour, entrés en France sous le couvert d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport national :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, salle nord-est, voûte nord, rez-de-chaussée.

— Etrangers cadres, journalistes, artistes ou exerçant une profession libérale ou une activité commerciale soumis au visa de court séjour et entrés en France sous le couvert d'un passeport revêtu d'un visa intérieur ou égal à trois mois :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 5^e bureau, escalier F, 1^{er} étage.

Admission au séjour normal (étrangers possesseurs d'un visa supérieur à trois mois) :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 6^e bureau, salle nord-est, voûte nord, rez-de-chaussée.

Introduction par l'intermédiaire de l'Office national d'immigration :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 6^e bureau, escalier F, 1^{er} étage.

Délivrance et renouvellement des titres de séjour.

Etudiants étrangers :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 6^e bureau, salle nord-est, voûte nord, rez-de-chaussée.

Cartes de commerçant, d'industriel et d'artisan.

Autorisations de mariage :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 6^e bureau, escalier F, 1^{er} étage, galerie nord.

Mesures administratives, refus de séjour, refoulement, expulsion, commission d'expulsion, sursis de départ :

PREFECTURE DE POLICE, Paris-4^e, Direction de la Police générale, 8^e bureau, escalier F, 5^e étage.

Les différents services d'étrangers de la préfecture de police sont ouverts au public de 8 h 30 à 17 h sans interruption tous les jours, sauf les samedi, dimanche et jours fériés.

Les intéressés doivent se munir de tous documents utiles, notamment de leur passeport, de leur titre de séjour, de photographies, de leur carte de travail, etc.

Les salariés doivent également présenter les bulletins de salaires des trois derniers mois.

Les déclarations de changement de domicile doivent continuer à être faites aux commissariats de police (du lieu de départ et du lieu d'arrivée).

De même, les déclarations d'hébergement prévues par l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et le décret du 30 juin 1966 (article 6 modifié par le décret du 4 novembre 1955) doivent être effectuées au commissariat de police du lieu d'hébergement dans les quarante-huit heures de l'arrivée d'un étranger par toutes les personnes le logeant même à titre gracieux